



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité inter départementale Drôme-Ardèche

ARRETE PREFECTORAL N° 07.2019.06.13.002
PORTANT CONSIGNATION DE SOMME
Société JINWANG EUROPE sise à La Voulte-sur-Rhône

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et L.181-14 ;
- VU le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de l'Ardèche ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 modifié, autorisant Pharmacie Centrale de France à exploiter une unité de fabrication de composés métalliques sur la commune de La Voulte-sur-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011019-0019 du 19 janvier 2011 portant prescriptions complémentaires à la société ORRION CHEMICALS METALCHEM et modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20/10/2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014136-0018 du 16 mai 2014 portant prescriptions complémentaires à la société ORRION CHEMICALS METALCHEM et modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20/10/2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-07-22-004 du 22 juillet 2016 relatif à la mise à jour de la situation administrative de la société JINWANG EUROPE ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°07-2017-09-05-006 du 5 septembre 2017 relatif aux quantités de déchets sur le site ;
- VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-11-28-012 du 28 novembre 2017 relatif au planning d'élimination des déchets sur le site.
- VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-14-004 du 14 décembre 2018 relatif à la surveillance piézométrique de l'établissement suite à l'incendie du 17 novembre 2018 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 10 mai 2019 relatif à l'inspection réalisée sur le site de l'établissement JINWANG EUROPE à La Voulte-sur-Rhône le 24 avril 2019, transmis à l'exploitant le 10 mai 2019 et valant consultation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

VU les observations de l'exploitant par courrier du 27 mai 2019 sur le projet d'arrêté préfectoral ;

VU la réponse de l'inspection des installations classées par courriel du 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la société JINWANG EUROPE a été mise en demeure, par l'arrêté préfectoral susvisé, de respecter les quantités de déchets entreposés sur le site avant le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette disposition n'a pas été respectée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dès lors de faire application de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION DU secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La procédure de consignation de somme prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société JINWANG EUROPE, Siret n°81074373200010.

La société JINWANG EUROPE consignera entre les mains d'un comptable public, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté, en une seule fois, la somme de **quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €)**, répondant du coût du transport et du traitement en centre autorisé des déchets historiques entreposés sur son site industriel de la commune de LA VOULTE SUR RHÔNE.

À cet effet, un titre de perception d'un montant quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 :

La somme consignée pourra être restituée à la société JINWANG EUROPE à sa demande avec tous les éléments justificatifs, et après avis de l'inspection des installations classées au fur et à mesure de l'élimination vers une filière autorisée des déchets en situation irrégulière.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Lyon, ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de La Voulte-sur-Rhône.

A Privas, le 13 JUIN 2019

Françoise SOULIMAN



